



Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 087-218717809-20240522-2024F003-AR

AR N° 2024F003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-759 du 15 novembre 2021 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Vienne (RDDECI 87) ;

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence ;

Considérant que, dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire a vocation à notamment à fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;

ARRETE

Article 1^{er} : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Saint Priest Taurion.

Article 2 : Inventaire des points d'eau incendie

Les points d'eau incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe du présent arrêté.

Y sont intégrés les besoins en eau relatifs à ce qui suit :

- Espaces naturels (nouveau Code forestier) ;
- Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT) prévus par le Code de l'environnement ;
- Réglementations spécifiques de certains sites ou établissements, notamment les ERP (Code de la construction et de l'habitation)
- ICPE telles que définies par le Code de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics ;

Article 3 : Mise à jour des données

Les points d'eau incendie (PEI) concourant à la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Saint-Priest Taurion sont recensés dans la base départementale de gestion des points d'eau incendie mise à jour par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (SDIS 87), et figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par de préférence par courriel via le mail suivant : prevision@sdis87.fr

Article 4 : Modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques

Les contrôles techniques périodiques sont effectués selon les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Vienne. La périodicité des mesures de débits et pressions des hydrants est fixée à 5 ans maximum par le RDDECI87.

Les contrôles techniques périodiques seront réalisés tous les deux ans.

Article 5 : Notification

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet et au SDIS.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 23/05/2024
Qualité : MAIRE